



ARRETE N° 2023-029

Prolongation arrêté portant permis de stationnement pour travaux avec échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise SARL MILLET domiciliée au 26 rue des Minimes 37120 à Champigny sur Veude en date du 21 mars 2023, qui souhaite effectuer une prolongation des travaux de réfection de toitures et d'ardoises avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 07 Grande Rue 37120 à Richelieu ; Prolongation de l'arrêté 2022-128.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 31 mars 2023 au dimanche 30 avril 2023, la société SARL MILLET demeurant au 26 rue des Minimes 37120 à Champigny sur Veude est autorisée à procéder à des travaux de réfection de toitures et d'ardoises avec la pose d'un échafaudage de 22 mètres de long sur 09 mètres de hauteur, au 07 Grande Rue à Richelieu. Prolongation de l'arrêté 2022-128.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de deux emplacements de stationnement devant le 07 Grande Rue à Richelieu. De plus durant la durée des travaux les gens se stationneront du côté impair de la Grande Rue ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : L'entreprise SARL MILLET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 27/03/2023

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE